DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 188/2014

du 25 septembre 2014

modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE [2015/1256]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe VI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 12 (directive 98/49/CE du Conseil) de l'annexe VI de l'accord EEE:

«13. **32014 L 0050**: directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (JO L 128 du 30.4.2014, p. 1).»

Article 2

Les textes de la directive 2014/50/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 septembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

([1]) JO L 128 du 30.4.2014, p. 1.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.